

DEPARTEMENT DU PUY- DE- DÔME  
COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 158 portant règlementation temporaire  
de la circulation et de stationnement pour cause de travaux  
« chemin de Marcoin » bourg de Malauzat**

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;

Vu les Articles L.2212.2 et L 2213.1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SEMERAP sise à RIOM Rue Richard Wagner (63200) en date du 2 octobre 2024, en vue d'effectuer des travaux des travaux de branchement d'assainissement « chemin de Marcoin » - bourg de Malauzat

Vu l'Arrêté municipal n°2020-038 du 22/06/2020 portant délégations de fonctions et de signature à Mr PAPPALARDO Pierre Franck, en sa qualité de Premier Adjoint.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les travaux de VRD ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SEMERAP sise à RIOM (63200) est autorisée à effectuer les travaux de fouilles, canalisations, remblaiement terrassement sous accotement et sous chaussée, « chemin de Marcoin », à compter du 21/10//2024 au 31/10/2024 (planifiés le 23 octobre 2024).

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, la circulation sera interdite la route sera barrée une déviation sera mise en place par l'entreprise SEMERAP. L'accès aux riverains sera préservé. Le stationnement et les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier (alternat ou manuel), de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de cette signalisation. Les signalisations nécessaires seront également installées par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Quelques dispositions particulières sont à respecter :

Voir l'autorisation de voirie délivrée par le Département N° AU 24 CL 119 en date du 15 mars 2024.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MALAUZAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC.
- l'entreprise SEMERAP de RIOM
- le Syndicat du Bois de l'Aumône de RIOM
- la Poste
- Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Chateaugay

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MALAUZAT, le 16/10/2024

P/ Le Maire de MALAUZAT

PAPPALARDO Pierre-Franck l'Adjoint délégué

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le : 16/10/2024

